

No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

PROCÈS-VERBAL d'une réunion régulière du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine tenue le 17 avril 2015 à 13 h 30 à Hôtel et Cie, à Sainte-Anne-des-Monts, sous la présidence de Jonathan Lapierre et à laquelle sont présents :

M. Jean-Guy Poirier, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Roch Audet, maire de Bonaventure
Administrateur régulier représentant la MRC de Bonaventure

M. Allen Cormier, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

Mme Micheline Pelletier, mairesse de Sainte-Anne-des-Monts
Administratrice régulière représentant la MRC de La Haute-Gaspésie

M. Jonathan Lapierre, maire des Îles
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller de Havre-aux-Maisons
Administrateur régulier représentant l'Agglomération des Îles-de-la-Madeleine

Mme Diane Lebouthillier, préfet
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé

M. Richard St-Laurent, maire de Nouvelle
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Guy Gallant, préfet
Administrateur régulier représentant la MRC d'Avignon

M. Rodrigue Brousseau, maire de Petite-Vallée
Administrateur régulier représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

M. Daniel Côté, maire de Gaspé
Administratrice régulière représentant la MRC de La Côte-de-Gaspé

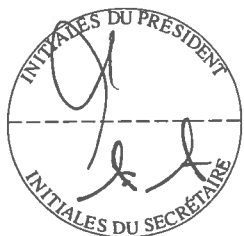
Ainsi que :

M. Antoine Audet, directeur général de la Régie

Mme Marie-Andrée Pichette, coordonnatrice aux opérations

Les administrateurs suivants ont été invités, mais n'ont pu participer à la rencontre :

Mme Louise Langlois, mairesse de Chandler
Administratrice régulière représentant la MRC du Rocher-Percé



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la réunion et constatation du quorum;
2. Nomination d'un(e) secrétaire d'assemblée (adoption);
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour (adoption);
4. Lecture, suivi et adoption des procès-verbaux de la réunion du 12 février 2015 (adoption);
5. États financiers vérifiés pour l'année 2014 (adoption);
6. Suivi des finances et des opérations;
 - 6.1. États financiers et rapport d'achalandage;
 - 6.2. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés (adoption);
7. Demande d'aide financière annuelle au MTQ (adoption);
8. Renouvellement des contrats de transport (adoption);
9. Règlement sur l'organisation de service;
 - 9.1. Modification au règlement sur l'organisation de service (adoption);
 - 9.2. Entente de partenariat avec Transport des Anses (adoption);
10. Politique de confidentialité (avis de motion);
11. Affaires nouvelles;
12. Date et lieu de la prochaine rencontre;
13. Période de questions;
14. Levée de l'assemblée (adoption).



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, Jonathan Lapierre, souhaite la bienvenue à tous.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

2. NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

Daniel Coté propose Marie-Andrée Pichette à titre de secrétaire d'assemblée.

Marie-Andrée Pichette accepte d'être secrétaire d'assemblée.

R15 – 09

RÉSOLUTION CONCERNANT LA NOMINATION D'UN(E) SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Daniel Côté et résolu de nommer Marie-Andrée Pichette à titre de secrétaire d'assemblée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour.

R15 – 10

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Micheline Pelletier et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. LECTURE, SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2015

Le document « Procès-verbal d'une réunion régulière du conseil de la Régie tenue le 12 février 2015 » est présenté.

R15 – 11

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 12 FÉVRIER 2015

IL EST PROPOSÉ par Roch Audet et résolu d'adopter le procès-verbal de la réunion du 12 février tenue à New Richmond, tel que lu et présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS POUR L'ANNÉE 2014

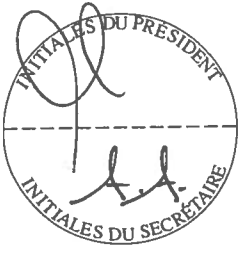
Les états financiers vérifiés pour l'année 2014 sont présentés.

R15 – 12

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS 2014

IL EST PROPOSÉ par Diane Lebouthillier et résolu d'adopter les états financiers vérifiés pour l'année 2014 tels que présentés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

6. SUIVI DES FINANCES ET DES OPÉRATIONS

6.1. États financiers et rapport d'achalandage

Les états financiers et le rapport d'achalandage au 28 février 2015 sont présentés.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

6.2. Comptes à payer et liste des comptes préautorisés

La liste des comptes à payer et des comptes préautorisés des mois de janvier et février 2015 sont remises aux administrateurs. Le montant total au 31 janvier 2015 est de 222 714,00 \$. Le montant total au 28 février 2015 est de 246 684,05 \$.

R15 – 13

RÉSOLUTION CONCERNANT L'APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu d'adopter la liste de comptes à payer, au montant total au 31 janvier 2015 de 222 714,00 \$ et au 28 février 2015 de 246 684,05 \$, tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE AU MTQ

R15 – 14

RÉSOLUTION CONCERNANT LA DEMANDE AU MTQ EN VERTU DU PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – VOLET 2 / 2015

ATTENDU QUE le Réseau de transport collectif Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« RégÎM ») a souscrit à la convention d'aide financière conclue le 8 novembre 2010 entre le ministère des Transports (« MTQ »), la Conférence régionale des élus de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine (« CRÉGÎM »), les 5 MRC du territoire gaspésien et l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine (« ci-après désignées collectivement : "les ou des MRC" ») en vertu du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional du MTQ (« Convention d'aide financière ») et que cette Convention d'aide financière a été reconduite pour l'année 2012 par l'avenant no.1 en date du 25 septembre 2012;

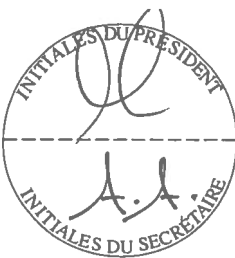
ATTENDU QUE cette Convention d'aide financière est arrivée à échéance le 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE depuis le 1^{er} janvier 2013, la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine (« Régie ») a continué les opérations du RégÎM;

ATTENDU QUE les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la Régie et de ce fait, la Régie est un organisme admissible au sens du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional;

ATTENDU QUE les MRC ont confié la responsabilité à la Régie de percevoir, recevoir, négocier et demander du financement public ou privé en son nom ou au nom des MRC afin de financer les services de transport collectif sur le territoire des MRC;

ATTENDU QUE le programme d'aide gouvernementale à l'amélioration des services en transport collectif a été reconduit par le décret 90-2014 (« Décret ») adopté le 6 février 2014, et ce, pour la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

ATTENDU QUE le programme d'aide au développement du transport collectif a été adopté par le Conseil du trésor le 16 décembre 2014 et que ce programme est en continuité avec le programme précédent;

ATTENDU QU'en vertu des modalités du volet II de ce programme, les MRC sont chacune des organismes admissibles à la subvention prévue pour l'organisation et l'exploitation des services de transport collectif à la hauteur de 100 000 \$ par année pour un montant global de 600 000 \$, et ce, à condition que le milieu local contribue financièrement à la hauteur de 300 000 \$ pour l'ensemble des MRC;

ATTENDU QUE les MRC ont confié et délégué à la Régie la planification, la coordination, l'organisation, la gestion et le fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC et de la région.

IL EST PROPOSÉ par Guy Gallant et résolu :

- **QUE** la Régie dépose une demande de subvention au ministère des Transports en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour le même montant que celui reçu en 2014 en vertu de ce programme, soit un montant de 600 000 \$;
- **QUE** la Régie reconduit jusqu'au 31 décembre 2015, et souscrit, en lieu et place du RÉGÎM, aux termes de la Convention d'aide financière, telle que modifiée par l'avenant no 1 en date du 25 septembre 2012;
- **QUE** la Régie accepte, dans la mesure prévue par la loi, la gestion et l'administration du fonds de transport et des sommes à recevoir en vertu du programme d'aide au développement du transport collectif pour les MRC;
- **QUE** la Régie accepte le mandat de planification, coordination ainsi que celui d'organisation, de gestion et de fonctionnement du transport collectif sur le territoire des MRC;
- **QUE** la Régie autorise son président à signer, le cas échéant, tout document nécessaire à la mise en application de la présente résolution.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORT

RÉSOLUTION CONCERNANT LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRANSPORTS

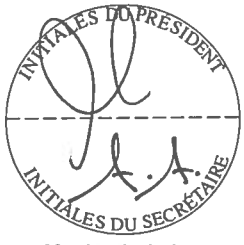
CONSIDÉRANT que les contrats pour le transport des personnes de la RÉGIM pour plusieurs secteurs de la région viennent à échéance le 3 mai prochain ;

CONSIDÉRANT que le processus d'approvisionnement est régi par la Loi sur les transports qui s'applique dans la compétence du Québec, entre autres les articles 48.19, 48.20 et 48.21 de la loi qui définissent les droits et obligations de la Régie quand au renouvellement et à l'octroi de contrats avec les Transporteurs actuels ou futurs ;

CONSIDÉRANT que le processus régi par la Loi du transport permet de faire une exception à la politique de gestion contractuelle de la RÉGIM afin de procéder à un processus de renouvellement de gré à gré ;

CONSIDÉRANT que les quatre (4) transporteurs invités à soumissionner, ont soumis des propositions correspondant aux critères définis dans le cahier des charges élaboré par la RÉGIM ;

CONSIDÉRANT une analyse positive des propositions pour un comité d'analyse, constitué de représentants de la RÉGIM et d'un consultant externe ;



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

IL EST PROPOSÉ par Allen Cormier et résolu :

- d'accepter les propositions des contrats pour le transport de personnes soumis par les transporteurs invités ;
- D'autoriser le président, monsieur Jonathan Lapierre, à procéder à la signature des contrats pour le transport des personnes avec les transporteurs suivant : Transport Jos Dugas et fils (Nouvelle), Transport Baie-des-Chaleurs (Carleton-sur-Mer), Transport Couture et Cahill (Grande-Rivière) et M.A. Poirier (Cap-aux-Meules).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. RÈGLEMENT SUR L'ORGANISATION DU SERVICE

9.1. Modification au règlement sur l'organisation de service

R15 – 16

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DE LA MISE À JOUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 4 SUR L'ORGANISATION D'UN SERVICE MUNICIPAL DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES SUR LE TERRITOIRE DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.18 de la Loi sur les transports, une régie intermunicipale exerçant les compétences en transport collectif de personnes peut, par règlement transmis au ministre, organiser un service de transport en commun de personnes sur son territoire et assurer une liaison avec des points situés à l'extérieur de ce territoire;

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine a pour objet la mise en commun de l'exercice de la compétence des MRC dans le domaine du transport collectif de personnes, y incluant le transport adapté de personnes handicapées, sur l'ensemble du territoire des MRC et, plus précisément, son organisation, sa gestion et son fonctionnement;

ATTENDU QUE le règlement numéro 4 concernant l'organisation d'un service municipal de transport collectif de personnes a été adopté le 16 janvier 2013 par la résolution R13-06;

ATTENDU QUE le règlement doit être modifié pour y inclure les nouveaux trajets suivants :

- Secteur Rocher-Percé : offre de collectif en jumelage avec Transport des Anses

ATTENDU QUE les horaires de certains parcours doivent également être modifiés et que leur modification sera publiée dans les journaux locaux et dans les transports des parcours concernés;

- Trajet 46 : ajout et modification de service sur réservation
- Trajet 44 : ajout de service sur réservation

ATTENDU QUE l'avis de motion A15-01 donné le 12 février 2015 a été ou est suivi de la publication des nouveaux trajets dans les journaux locaux et les transports des parcours concernés;

IL EST PROPOSÉ par Diane Lebouthillier et résolu :

- **QUE** l'horaire du parcours des trajets jumelés dans le secteur de Rocher-Percé soit publié dans les journaux locaux et dans les transports du secteur concerné :
- **QUE** le nouvel horaire du trajet 46 sur réservation soit publié dans les journaux locaux et dans les transports du secteur concerné :



No de résolution
ou annotation

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

- **QU'**une copie du règlement portant le numéro 4 modifié soit transmise au ministre des Transports;
- **QUE** la mise à jour du règlement portant le numéro 4, telle que déposée et présentée au conseil, soit et est adoptée par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9.2. Entente de partenariat avec Transport des Anses

R15 – 17

RÉSOLUTION CONCERNANT L'ADOPTION DU CONTRAT DE SERVICE POUR LA PRESTATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF AVEC TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DES ANSES POUR LA MRC DU ROCHER-PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par Rodrigue Brousseau et résolu d'adopter le contrat de service pour la prestation de service de transport collectif avec l'organisme Transport des Anses, tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

10. POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

Un dépôt d'avis de motion est demandé afin de pouvoir adopter au prochain conseil d'administration une politique de confidentialité :

A15 – 02

AVIS DE MOTION CONCERNANT LE PROJET DE POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE TRANSPORT GASPÉSIE – ÎLES-DE-LA-MADELEINE

Daniel Côté, administrateur, donne avis de motion de la présentation, lors d'une séance subséquente du conseil de la Régie intermunicipale de transport Gaspésie – Îles-de-la-Madeleine, d'un projet de Politique de communication et de confidentialité.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

11. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

12. DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE RÉUNION

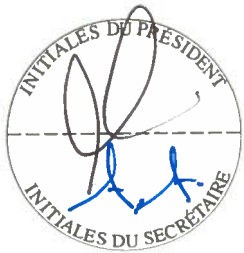
Selon le calendrier adopté, les prochaines réunions du conseil d'administration auraient lieu le 12 mai 2015, dans la MRC de Gaspé et le 17 juin, dans la MRC d'Avignon. Par contre, vu les contraintes de certains administrateurs à être présents, les prochains conseils d'administration sont remis au 26 mai et au 9 juillet 2015.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

Aucune proposition n'est débattue à ce point.



No de résolution
ou annotation

R15 – 18

Régie intermunicipale de transport Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CONCERNANT LA LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par Jean-Mathieu Poirier et résolu que l'assemblée soit levée.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICATION

Lu et certifié conforme par
le président,


Jonathan Lapierre

Lu et certifié conforme par
le secrétaire-trésorier,


Antoine Audet

06/12/2015
Date

21/12/2015.
Date

ADOPTION

Adopté par résolution du conseil d'administration le :

21 mai 2015
Date